

Direction de l'aménagement, de l'innovation et des solidarités territoriales

RAPPORT N° 2024-2 - 2 . 2 . 23

au CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 02/04/2024

Convention-cadre entre le Département du Val-de-Marne et la région Île-de-France pour faire du Val-de-Marne le premier Département écologique francilien.

La région Île-de-France et le département du Val-de-Marne partagent une vision commune : bâtir un avenir décarboné et durable qui favorise l'épanouissement de leurs habitants.

Afin de renforcer leur collaboration dans la réalisation de cet objectif à leurs échelles respectives, le département du Val-de-Marne et la région Île-de-France ont convenu de signer une convention-cadre. Cette initiative vise à faire du Val-de-Marne le premier Département écologique de la région francilienne.

La convention-cadre engage la région Île-de-France à financer des projets stratégiques majeurs pour la transition écologique, portés par le département du Val-de-Marne, pour un montant total maximum de 50 M€.

Elle s'étend sur une période de 5 ans (2024-2028) et peut faire l'objet de prolongations ou de modifications par voie d'avenant. Le financement régional est ainsi estimé à environ 10 M€ par an.

En concertation étroite entre le Département et la Région, 6 axes de financement ont été définis pour formaliser une collaboration durable, en accord avec l'engagement des deux collectivités à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à renforcer la résilience de leur territoire face aux dérèglements climatiques.

Ces axes se répartissent comme suit :

- 20 M€ pour accompagner les mobilités durables et notamment la mise en œuvre de la stratégie vélo du Département ;
- 15 M€ pour un plan de solarisation de plus de 40 établissements, équipements et bâtiments départementaux (collèges, crèches...) ;
- 6 M€ pour la rénovation énergétique de 2 collèges ;
- 4 M€ en faveur de la biodiversité avec la renaturation de 5 Espaces Naturels Sensibles (ENS) ;
- 3 M€ pour permettre le retour de la baignade dans la Marne et la Seine ;
- 2 M€ pour poursuivre le plan « 50 000 arbres », adopté par le Conseil départemental en octobre 2021.

La liste des opérations concernées est disponible dans les annexes de la convention. Toutefois, elle demeure indicative et susceptible d'évoluer en fonction des calendriers effectifs de réalisation de chaque opération.

Les financements alloués au programme d'investissement pluriannuel du département du Val-de-Marne seront formalisés à travers des conventions spécifiques de financement établies entre le Département et la région Île-de-France.

La contribution de la région prendra la forme d'une subvention accordée par la commission permanente du Conseil régional, soit par le biais d'une dotation annuelle pour chaque axe d'opération, soit par le biais de subventions régionales distinctes pour chaque projet.

Un comité de suivi annuel sera mis en place afin d'évaluer les projets réalisés ou en cours, de proposer de nouvelles initiatives ou de modifier la liste des projets énumérés en annexe à la convention, dans le cas où ces projets n'auraient pas déjà bénéficié d'une subvention régionale.


Cette convention entre la région Île-de-France et le département du Val-de-Marne témoigne de leur partenariat stratégique d'envergure, en réponse à l'urgence climatique. Elle illustre l'engagement commun des deux collectivités à collaborer pour le bien-être des habitants du Val-de-Marne.

Il est donc proposé au Conseil départemental d'approuver la convention-cadre entre le département du Val-de-Marne et la région Île-de-France afin de faire du Val-de-Marne le premier Département écologique francilien et de m'autoriser à la signer.

Je vous prie de bien vouloir délibérer.

Le Président du Conseil départemental,

Rapport présenté par :
M. HORS SECTEUR

A handwritten signature in black ink, appearing to read "J. G. Filiano". The signature is written in a cursive style with a long horizontal stroke at the bottom.

DÉLIBÉRATION N° 2024 -2 - 2 . 2 . 23

du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 02/04/2024

Le Conseil départemental du Val-de-Marne s'est réuni le 02/04/2024,
dans la salle des séances de l'Hôtel du Département,
conformément à l'article L. 3121-9 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Étaient absents excusés :

Membres de la commission ayant donné délégation de vote pour la séance :

Objet : Convention-cadre entre le Département du Val-de-Marne et la région Île-de-France pour faire du Val-de-Marne le premier Département écologique francilien.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2024-2 - 1.2.2/1 du 2 avril 2024 adoptant le budget primitif 2024 du budget général du département du Val-de-Marne ;

Vu le projet de convention-cadre entre le département du Val-de-Marne et la région Île-de-France ;

Considérant que la convention-cadre entre le département du Val-de-Marne et la région Île-de-France permettra au département du Val-de-Marne d'atteindre les objectifs ambitieux de sa feuille de route environnementale pour devenir le premier Département écologique Francilien ;

Considérant l'engagement de la région Île-de-France au financement de projets stratégiques majeurs portés par le Département du Val-de-Marne pour un montant total maximum de 50 M€ sur une période de 5 ans (2024-2028) ;

Considérant que les projets inscrits et financés dans cette convention-cadre permettront au Val-de-Marne de réduire ses émissions de gaz à effet de serre et d'adapter son territoire face au défi climatique, tout en améliorant la qualité de vie de ses habitants ;

Considérant le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne ;

Sur le rapport présenté au nom de la 2^e commission par M. Yavuz ;

Sur le rapport présenté au nom de la 4^e commission par Mme Patoux

Sur l'avis de la commission des finances.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1 : Approuve la convention-cadre entre le département du Val-de-Marne et la région Île-de-France pour faire du Val-de-Marne le premier Département écologique Francilien et autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à la signer.

Article 2 : Acte que la région Île-de-France sur la période 2024-2028, attribue au département du Val-de-Marne une dotation globale maximum de 50 M€, répartie selon les 6 axes suivants :

- 20 M€ pour accompagner les mobilités durables et notamment la mise en œuvre de la stratégie vélo du Département ;
- 15 M€ pour un plan de solarisation de plus de 40 établissements, équipements et bâtiments départementaux (collèges, crèches...) ;
- 6 M€ pour la rénovation énergétique de 2 collèges ;
- 4 M€ en faveur de la biodiversité avec la renaturation de 5 Espaces Naturels Sensibles (ENS) ;
- 3 M€ pour permettre le retour de la baignade dans la Marne et la Seine ;
- 2 M€ pour poursuivre le plan « 50 000 arbres », adopté par le Conseil départemental en octobre 2021.

Article 3 : Acte que les financements alloués au programme d'investissement pluriannuel du département du Val-de-Marne seront formalisés à travers des conventions spécifiques de financement. Ces dernières seront établies entre le Département et la région Île-de-France, soit sous la forme d'une dotation annuelle par axe d'opération, le cas échéant respectant les montants retenus par le comité annuel de suivi de la convention-cadre sur la base d'une liste d'opérations proposée par le département du Val-de-Marne, soit sous la forme d'une subvention régionale distincte par opération.

Article 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle 77000 Melun - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification. La juridiction administrative peut être saisie à partir du site <https://www.telerecours.fr>.

Le Président du Conseil départemental

M. Capitanio

**CONVENTION-CADRE
ENTRE LE DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE ET LA REGION ÎLE-DE-FRANCE
POUR FAIRE DU VAL-DE-MARNE LE PREMIER DEPARTEMENT ECOLOGIQUE
FRANCILIEN**

Entre

La Région Île-de-France, représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE, ayant son siège au 2 rue Simone Veil, à Saint-Ouen-sur-Seine, dûment habilitée par la délibération n° CP 2024-091 du 28 mars 2024.

Ci-après dénommée « la Région »

Et

Le Département du Val-de-Marne, représenté par son président, Monsieur Olivier CAPITANIO, ayant son siège au sise 21 avenue du Général de Gaulle, à Créteil, dûment habilité, par délibération du Conseil départemental n°

Ci-après dénommé « le Département »

Ci-après désignés ensemble les « Parties » et individuellement une « Partie ».

Préambule

Pionnière par son volontarisme dans la transition écologique et énergétique de son territoire, la Région Île-de-France partage avec le Département du Val-de-Marne une ambition commune : construire un avenir décarboné et durable pour l'épanouissement de leurs habitants.

En tant que Région investissant le plus dans la transition environnementale en France, l'Île-de-France s'engage aux côtés du Val-de-Marne dans la concrétisation de son objectif de devenir le premier département écologique francilien répondant ainsi à l'urgence climatique.

Le Département du Val-de-Marne s'est doté d'une feuille de route environnementale ambitieuse, soutenue par la Région dans la continuité de sa politique régionale en matière d'accompagnement des territoires dans leur transition écologique.

Cette démarche englobe une réduction significative des émissions de gaz à effet de serre et une adaptation du territoire aux défis climatiques, visant à améliorer la qualité de vie des habitants et la résilience face aux aléas climatiques.

L'ambition sous-jacente est de parvenir à un territoire plus vert, mettant l'accent sur les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique et favorisant les modes de transport décarbonés, tout en préservant la biodiversité.

Pour faciliter l'atteinte de ces objectifs, la Région Île-de-France s'engage à soutenir des projets stratégiques majeurs portés par le Département du Val-de-Marne et répondant à ces enjeux, pour un montant total maximum de 50 M€ sur une période de 5 ans (2024-2028). Le financement régional est ainsi estimé à environ 10 M€ par an.

Cette convention entre la Région Île-de-France et le Département du Val-de-Marne concrétise un partenariat stratégique d'ampleur entre les collectivités régionale et départementale en réponse à la crise climatique. Elle témoigne de la volonté commune de la Région Île-de-France et du Département du Val-de-Marne de collaborer pour le bien-être des Val-de-Marnais, et de faire du Val-de-Marne une référence en matière d'environnement et de qualité de vie.

La présente convention précise les conditions de financement des projets et intègre leur suivi opérationnel, technique et politique.

CECI ETANT EXPRIME, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet de la convention-cadre

La présente convention entre le Département et la Région a pour objet de préciser les modalités de financement régional à des investissements stratégiques du Val-de-Marne, visant la réduction de son empreinte carbone et l'adaptation de son territoire au dérèglement climatique, sur la période 2024-2028, pour une dotation globale maximum de 50 M€, réparti selon les **6 axes** suivants :

- **20 M€** pour accompagner les **mobilités durables** et en particulier la mise en œuvre de la stratégie vélo du Département ;
- **15 M€** pour un **plan de solarisation** de plus de 40 établissements, équipements et bâtiments départementaux (collèges, crèches...) qui se traduira par la création de 27 313 m² de panneaux photovoltaïques supplémentaires ;
- **6 M€** pour la **rénovation énergétique** de 2 collèges ;
- **4 M€** en faveur de la biodiversité avec la **renaturation** de 5 Espaces Naturels Sensibles (ENS) ;
- **3 M€** pour permettre le retour de la **baignade** dans la Marne et la Seine ;
- **2 M€** pour poursuivre le **plan « 50 000 arbres »** adopté par le Conseil départemental en octobre 2021.

Le Département s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les programmes pluriannuels d'investissements afférents. La liste des opérations concernées est annexée à la convention. Sur cette base, susceptible d'évolutions en fonction des calendriers effectifs de réalisation, les montants retenus pour le financement régional seront précisés conjointement, au fur et à mesure du lancement effectif des projets, lors de l'attribution des subventions, dans la limite du montant global maximum de 50 M€.

La présente convention n'exclut pas la possibilité pour le Département du Val-de-Marne de solliciter la Région pour d'autres projets dans le cadre des dispositifs régionaux de droit commun.

Article 2 : Comité annuel de suivi

Pour le suivi de cette convention, les parties conviennent d'organiser un comité annuel de suivi composé, a minima, des directeurs généraux des services des parties ou de leurs représentants.

Ce comité a pour objectif d'effectuer une revue des projets réalisés ou en cours, d'actualiser le cas échéant les calendriers de réalisation et plans de financement afin d'optimiser la programmation budgétaire des engagements régionaux.

Le comité rend compte annuellement à l'exécutif de chaque partie, et a la possibilité, le cas échéant et sous réserve d'une acceptation conjointe, d'apporter des modifications à la liste des projets figurant en annexe de la présente convention, dès lors que ces projets n'ont pas déjà donné lieu à l'attribution d'une subvention régionale.

Le comité fixe ainsi annuellement les montants selon les axes d'opération, tels que définis dans l'article 1. Les éventuelles modifications d'opération peuvent donner lieu à avenant à la présente convention-cadre.

En dehors de ce comité, le Département s'engage à informer la Région des évolutions significatives qui affecteraient les projets prévus dans la convention.

En outre, le Département présente chaque année à la Région un tableau de bord de suivi financier qui permet de mettre en regard les affectations réalisées par la Région et les appels de fonds effectués par le Département.

Article 3 : Modalités de financement par la Région

Le programme prévisionnel d'investissement pluriannuel du Département du Val-de-Marne fait l'objet de l'attribution de subventions par la commission permanente du Conseil régional, soit sous la forme d'une dotation annuelle par axe d'opération, le cas échéant respectant les montants retenus par le comité annuel de suivi sur la base d'une liste d'opérations proposées par le Département du Val-de-Marne, soit sous la forme d'une subvention régionale distincte par opération.

Le taux de subvention des projets financés dans le cadre de la présente convention peut s'élever jusqu'à 80 % maximum du montant total HT des investissements éligibles, au titre du CPER 2021-2027 le cas échéant et dans la limite des plafonds légaux de subvention.

Les dépenses subventionnables sont tous les investissements liés à la réalisation des opérations relevant d'un des 6 axes mentionnés à l'article 1 de la présente convention, hors acquisitions foncières et/ou immobilières. Les études pré-opérationnelles, honoraires des concepteurs et dépenses annexes (coordination de chantier, bureau de contrôle, géomètre, assurances...) peuvent être retenus dans l'assiette éligible HT.

En raison de la règle de non-cumul des aides, une même opération ne peut faire l'objet de plusieurs aides de la Région. S'agissant du volet mobilité durable, les engagements régionaux objets de la présente convention sont apportés en complément des subventions relevant éventuellement des dispositifs de droit commun.

Chaque subvention attribuée par la Région dans le cadre de la présente convention-cadre, fait l'objet d'une convention de financement qui fixe les dates d'éligibilité des dépenses, les modalités de versement et les règles de caducité des engagements financiers régionaux ainsi que les obligations du bénéficiaire.

Article 4 : Communication

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Île-de-France auprès des usagers finaux et du grand public, le Département du Val-de-Marne s'engage à mentionner, dès la notification de l'attribution de chaque subvention, la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention. La mise en œuvre de ces obligations en matière de communication doit se faire conformément à la « *Charte de visibilité régionale* » disponible sur www.iledefrance.fr/logo-et-chartes-IDF

En outre, les actions de communication communes portant sur cette convention et sur les opérations qu'elle recouvre, sont définies conjointement par un échange et accord préalable entre les Parties, tant sur le fond que sur la forme.

Il est entendu que cette collaboration ne pourra pas faire l'objet, sur quel que support que ce soit, d'une communication de nature événementielle ou promotionnelle sans en avertir préalablement l'autre Partie qui pourra réserver son autorisation si elle le juge utile.

Article 5 : Durée et résiliation

La présente convention prend effet à compter de son adoption par la dernière assemblée délibérante. Elle est conclue pour une durée de cinq ans (2024-2028) et peut être prolongée ou modifiée par voie d'avenant.

La convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties, par envoi à l'autre partie d'un courrier recommandé avec accusé de réception. La convention est résiliée à l'issue d'un préavis de trois mois à compter de la réception de ce courrier recommandé par l'institution destinataire.

Article 6 : Loi applicable et règlement des litiges

La loi applicable à la convention est la loi française. La présente convention est exécutée de bonne foi.

Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable leurs différends. Si des difficultés surviennent dans l'interprétation ou l'exécution de la convention, les Parties organisent une réunion de négociation pour se rencontrer et tenter de parvenir à un accord.

A défaut d'accord amiable entre les Parties dans un délai de trente (30) jours à compter de la réunion de négociation, l'une des Parties peut saisir le tribunal compétent. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

Fait à, le

En deux exemplaires originaux,

Madame Valérie PECRESSE

Monsieur Olivier CAPITANIO

Présidente de la Région Île-de-France

Président du Département du Val-de-Marne

ANNEXE : LISTE DES PROJETS

Opérations	Descriptif
MOBILITES DURABLES	
Coût total estimé (HT) : 56 689 619 € / Engagement financier régional : 20 000 000 € / Taux prévisionnel global : 35 %	
RD5 sud Choisy-Orly	L'opération vise à accompagner les projets de renouvellement urbain (NPRU) de Choisy-le-Roi et d'Orly en requalifiant la RD5 en boulevard urbain. Elle inclut la création d'un itinéraire cyclable, la plantation d'arbres d'alignement et la mise en œuvre d'une gestion alternative des eaux pluviales
Requalification RD920 Cachan-Arcueil	Cette opération transformera la RD920 en boulevard urbain planté et sécurisé, avec notamment la création d'une piste cyclable
RD161 à Villejuif-Arcueil	Le projet vise à assurer les rabattements multimodaux vers la gare du Grand Paris Express (GPE) Villejuif - Institut Gustave Roussy, en élargissant l'avenue, en créant un itinéraire cyclable, en plantant des arbres d'alignement et en insérant un bus en site propre
Réaménagement de la RD4 à Champigny-sur-Marne au droit du pôle Champigny Centre	L'objectif est d'assurer les rabattements multimodaux vers la gare de Champigny Centre du GPE (M15sud et Est) en requalifiant l'espace public pour garantir les cheminements vélo et planter des arbres d'alignement (entre la rue Brun et la place Jean-Baptiste Clément)
Voie des Avernoises à Rungis	Cette opération complètera le contournement Nord de la plateforme aéroportuaire d'Orly en créant une nouvelle voie avec des aménagements cyclables et piétons, ainsi qu'un nouvel alignement d'arbres
Aménagement cyclable sur la Rd145 à Champigny-sur-Marne entre les ronds-points Grancey et Boursicaud	Ce projet renforcera le maillage cyclable avec des aménagements continus entre le parc du Coteau et le collège Nelson Mandela de Champigny-Sur-Marne par la création d'une piste cyclable
Aménagement cyclable du Pont de Nogent à la gare Nogent le Perreux sur la RD245 et la RN486	Le projet vise à résorber la discontinuité cyclable et piétonne entre la nouvelle passerelle du pont de Nogent-sur-Marne et la gare Nogent-Le Perreux (RER E + M15 Est du GPE) par la création d'une piste cyclable
Aménagement cyclable sur la RD3 à Champigny-sur-Marne	L'opération accompagne le développement de la pratique du vélo sur la RD3 en créant une piste cyclable protégée via un aménagement transitoire qualitatif
Piste cyclable RD4 route de la Pyramide à Joinville	Cette opération assure une liaison cyclable entre la Marne et Paris et un rabattement vélo vers la gare de Joinville (RER A) grâce à la création d'une piste cyclable entre la route de la Pyramide et le Pont de Joinville
Aménagement cyclable Pompadour-voie Verte - phase 2	Cet aménagement cyclable assurera une continuité entre le carrefour Pompadour et le lac de Créteil, avec la réalisation d'une voie verte pour les cheminements cycles et piétons
Aménagement cyclable sur Rd148 à Maisons-Alfort	Cette opération renforcera le maillage cyclable en rocade entre les franchissements de Seine et de Marne par la création d'une piste cyclable entre la RD19 et la RD6 à Maisons-Alfort
Pôle Arcueil Cachan	L'objectif est d'assurer les rabattements multimodaux vers la gare Arcueil Cachan (RERB et M15sud du GPE) en créant des aménagements vélo sécurisés sur l'avenue Carnot (RD157), ainsi que l'apaisement des cheminements bus et piétons à proximité de la gare
PLAN DE SOLARISATION	
Coût total estimé (HT) : 18 752 900 € / Engagement financier régional : 15 000 000 € / Taux prévisionnel global : 80 %	
Collège Aimé Césaire à Villejuif	336 m ² de panneaux PV
Collège Albert Camus, Plessis Tréville	432 m ² de panneaux PV
Collège Brassens, Santeny	1048 m ² de panneaux PV
Collège Brossolette, Le Perreux	991 m ² de panneaux PV

Collège Cendrars, Boissy	901 m ² de panneaux PV
Collège Charcot, Fresnes	519 m ² de panneaux PV
Collège Chevreul, L'Hay-les-Roses	1150 m ² de panneaux PV
Collège De Lattre, Le Perreux	666 m ² de panneaux PV
Collège Dulcie September, Arcueil	759 m ² de panneaux PV
Collège Duruy, Fontenay	576 m ² de panneaux PV
Collège Elsa Triolet à Champigny	800 m ² de panneaux PV
Collège Fromond, Fresnes	296 m ² de panneaux PV
Collège Guy Moquet, Villejuif	603 m ² de panneaux PV
Collège Herriot, Maisons-Alfort	867 m ² de panneaux PV
Collège Jean Moulin à La Queue en Brie	801 m ² de panneaux PV
Collège Jean Moulin, Chevilly	177 m ² de panneaux PV
Collège Klee, Thiais	2057 m ² de panneaux PV
Collège Korczack, Limeil Brévannes	1089 m ² de panneaux PV
Collège La Guinette à Villecresnes	585 m ² de panneaux PV
Collège Le Parc, Sucy-en-Brie	591 m ² de panneaux PV
Collège Léon Blum, Alfortville	1573 m ² de panneaux PV
Collège Les Prunais, Villiers-sur-Marne	998 m ² de panneaux PV
Collège Lucie Aubrac à Champigny	450 m ² de panneaux PV
Collège Lurçat, Villejuif	1000 m ² de panneaux PV
Collège Offenbach, Saint-Mandé	338 m ² de panneaux PV
Collège Paul Bert, Cachan	582 m ² de panneaux PV
Collège Paul Vaillant Couturier, Champigny	745 m ² de panneaux PV
Collège Paul Valéry, Thiais	612 m ² de panneaux PV
Collège Rabelais, Saint-Maur-des-Fossés	1190 m ² de panneaux PV
Collège Rabelais, Vitry	1223 m ² de panneaux PV
Collège Romain Rolland à Ivry	500 m ² de panneaux PV
Collège Ronsard, Hay-les-Roses	807 m ² de panneaux PV
Collège Rosa Parks, Gentilly	398 m ² de panneaux PV
Collège Vallès, Choisy	692 m ² de panneaux PV
Collège Vallès, Vitry	1093 m ² de panneaux PV
Collège Victor Hugo, Cachan	922 m ² de panneaux PV
Collège Watteau, Nogent	233 m ² de panneaux PV
Collège Willy-Ronis à Champigny	1200 m ² de panneaux PV
Crèche des Hautes Bornes, Orly	157 m ² de panneaux PV
Crèche Edgar Degas, Créteil	473 m ² de panneaux PV

Crèche Liberté, Maisons-Alfort	116 m ² de panneaux PV
Demi-Pension Chérioux, Vitry	326 m ² de panneaux PV
MACVAL, Vitry	851 m ² de panneaux PV
Solidarités, Créteil	262 m ² de panneaux PV
RENOVATION ENERGETIQUE	
Coût total estimé (HT) : 12 000 000 € / Engagement financier régional : 6 000 000 € / Taux prévisionnel global : 50 %	
Collège Jules Vallès à Choisy-le-Roi	Objectif de réduction a minima de 60% des consommations d'énergie
Collège Les Prunais à Villiers-sur-Marne	
RENATURATION DE 5 ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS)	
Coût total estimé (HT) : 9 261 500 € / Engagement financier régional : 4 000 000 € / Taux prévisionnel global : 43 %	
ENS du Parc des Lilas à Vitry-sur-Seine	L'opération "Cœur de parc" ambitionne de réaménager le parc des lilas au niveau du Plateau de Vitry-sur-Seine, classé en Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) et répertorié en tant que réservoir de biodiversité au Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)
ENS de la Plaine des Bordes à Chennevières-sur-Marne	Ce projet vise la renaturation d'un secteur du domaine de la Plaine des Bordes. Une zone classée en ZNIEFF et réservoir de biodiversité au SRCE. Les travaux incluent des études, la renaturation d'une plaine naturelle, des zones humides, le réaménagement de l'entrée du site côté Le Plessis-Trévisse, la déminéralisation et désimperméabilisation de la trame piétonne et cyclable au sein de l'espace naturel
ENS de la Pierre Fitte à Villeneuve-le-Roi	Cette opération a été conçue pour valoriser l'ENS de 8 hectares en bord de Seine par des actions d'aménagement et de valorisation, ainsi que pour mener une étude sur les possibilités d'extension du site
ENS de La Plage Bleue à Valenton	Cette action a pour objectif la protection du site par la valorisation du plan d'eau et des milieux naturels pour accompagner leur développement écologique
ENS du Parc du Plateau à Champigny-sur-Marne	Cette opération vise à renaturer cet ENS après la fin du chantier du Grand Paris Express ce qui permettra son extension de 1 à 2 hectares
RETOUR DE LA BAIGNADE DANS LA MARNE ET LA SEINE	
Coût total estimé (HT) : 24 600 000 € / Engagement financier régional : 3 000 000 € / Taux prévisionnel global : 12 %	
Réhabilitation du collecteur d'eaux usées longeant le ru de la Fontaine de Villiers à Sucy-en-Brie	L'objectif de cette réhabilitation est d'éviter des rejets polluants par temps de pluie, qui contribuent à dégrader la qualité de la Marne. Cet ouvrage présente des désordres structurels et des arrêts réguliers ce qui provoque des débordements et des pollutions du ru de la Fontaine de Villiers (un affluent de la Marne)
Mise en conformité des infrastructures pour la qualité des eaux de la Seine et de la Marne	Il s'agit essentiellement de travaux de mise en conformité des branchements, de reprise de regards mixtes et de réhabilitation de déversoirs d'orages
PLAN 50 000 ARBRES	
Coût total estimé (HT) : 6 155 200 € / Engagement financier régional : 2 000 000 €* / Taux prévisionnel global : 32 %	
Plan 50 000 arbres pour le Val de Marne	Plantation de 5 000 à 6 000 arbres supplémentaires sur le foncier départemental

* Ce montant vient en complément de la subvention attribuée par délibération n°CP2023-089 du 29 mars 2023 portant sur la 1ère phase de déploiement du plan « 50 000 arbres » (dossier EX071112).